

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

POUR LA PRÉSERVATION DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES, DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DE L'ÉTAT DE DROIT EN TURQUIE - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 5

AMENDEMENT

présenté par
M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« survenues »

les mots :

« engagées dès l'automne 2024 et intensifiées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser la chronologie des arrestations en cours en Turquie, en tenant compte des premières arrestations intervenues dès l'automne 2024, notamment celle d'un maire d'arrondissement de la ville d'Istanbul, avant d'évoquer plus précisément leur intensification à compter du 19 mars 2025.